

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Stéphane Florey, Bernhard Riedweg, Fabiano Forte, Bertrand Buchs, Henry Rappaz, Christophe Andrié, Pascal Spuhler, Jean-Marie Voumard, Patrick Lussi, André Python, Roger Golay, Antoine Bertschy, Christo Ivanov, Jean-François Girardet, Mauro Poggia, Olivier Sauty, Guillaume Sauty, Marie-Thérèse Engelberts, Eric Leyvraz, Guy Mettan, Elisabeth Chatelain, Eric Stauffer, Florian Gander

Date de dépôt : 16 avril 2012

Proposition de résolution

du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale pour une intégration des sapeurs-pompiers volontaires dans le régime des allocations pour perte de gain (APG)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 ;

considérant :

- que l'activité de sapeur-pompier volontaire est un devoir civique ;
- que les sapeurs-pompiers volontaires sont un maillon essentiel dans la chaîne de secours ;
- qu'il est de plus en plus difficile de recruter des sapeurs-pompiers volontaires ;

- que de plus en plus d'entreprises rechignent à libérer leurs employés pour cette activité utile à la société, y compris avec des retenues salariales ;
- que les soldes allouées aux soldats du feu ne compensent en rien la perte de salaire ;
- que, dans ces conditions, beaucoup de sapeurs-pompiers volontaires renoncent à cette activité ;
- qu'un manque de sapeurs-pompiers volontaires risque de mettre en péril le bon fonctionnement de la chaîne de secours ;
- que les sapeurs-pompiers volontaires consacrent déjà un nombre d'heures conséquent au service de la collectivité, souvent au détriment de leur famille ;
- que l'activité de sapeur-pompier volontaire devrait s'effectuer sans porter préjudice à la profession exercée ;
- qu'il convient d'encourager le volontariat et d'assurer la relève des sapeurs-pompiers volontaires ;

demande à l'Assemblée fédérale

d'intégrer les sapeurs-pompiers volontaires dans le régime des allocations pour perte de gain.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Toutes les communes genevoises connaissent des difficultés à recruter des sapeurs-pompiers volontaires. Après quoi, les communes doivent se battre pour garder leurs soldats du feu volontaires face à une vague de départs généralisée. Ces deux phénomènes conjugués font que dans certaines communes le manque d'effectifs commence à devenir critique. Or, les volontaires sont un maillon essentiel dans la chaîne de secours, venant en renfort des pompiers professionnels et assurant notamment les mises de piquet lors d'événements majeurs ou lors de manifestations importantes.

S'il est vrai que de nombreux jeunes hésitent à intégrer une compagnie de sapeurs-pompiers parce que cela suppose de s'engager dans la durée, les causes de ce manque d'attrait de la vocation sont autres. Il s'avère en effet de plus en plus difficile de concilier la vie professionnelle avec les contraintes résultant de l'incorporation dans une compagnie de pompiers. Alors qu'autrefois l'engagement en tant que sapeur-pompier volontaire était reconnu et même encouragé par les employeurs, le fait est qu'aujourd'hui les entreprises rechignent davantage à libérer leurs collaborateurs lorsqu'ils ont à participer à des exercices ou à des interventions propres à leur engagement comme sapeur-pompier volontaire.

Il n'est pas nécessaire d'aller bien loin pour observer des politiques peu encourageantes à l'égard des collaborateurs donnant de leur temps à la lutte contre l'incendie. Par exemple, les TPG, entreprise publique autonome, assimilaient autrefois les heures passées au service du feu à des heures ouvrables, ce qui n'est malheureusement plus le cas aujourd'hui. Les collaborateurs de l'entreprise précitée ont certes toujours la possibilité de participer aux missions des sapeurs-pompiers volontaires, mais à leurs frais, ces heures n'étant plus considérées comme ouvrées.

Ajoutons que ce n'est pas la maigre solde octroyée par les communes comme reconnaissance des services rendus qui est en mesure de compenser les pertes de salaire consécutives à l'engagement comme sapeur-pompier volontaire.

Or, il convient de reconnaître que l'activité volontaire au service du feu est la concrétisation d'un devoir civique. Dans biens des cantons, les citoyens et citoyennes sont astreints au service du feu. Les citoyens qui ne sont pas incorporés paient une taxe d'exemption. Sans pour autant promouvoir une

telle solution, il est opportun de trouver un moyen pour inciter les citoyens à s'engager à titre volontaire comme sapeurs-pompiers dans leur commune respective. La solution la plus indiquée serait que l'Assemblée fédérale procède à une modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG) afin que les sapeurs-pompiers volontaires se voient allouer des allocations en cas de service, comme cela se fait pour les personnes qui font du service dans l'armée suisse ou qui effectuent un service civil.

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente résolution.